

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq le 28 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de LAVAVEIX-LES-MINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis FAUCONNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2025

Présents :

FAUCONNET Jean-Louis, RAMOS Georgine, ALLEYRAT Christian, DURIEUX Danielle, CARVALHO Laurence, DUCROT Anne-Lise, THIERRY Catherine, CHARLES Stéphane, DEPATUREAUX Georges.

Absents excusés :

HANNOTEAU Christian donne pouvoir à FAUCONNET Jean-Louis, GRANDON Cécile, TOUCAS Nicolas, LOURADOUR-CHASSAGNE Séverine, DANSAGE Thierry, GAUDOIN André.

Madame THIERRY Catherine a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Délégation de la compétence assainissement

L'article 14 de la loi du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a autorisé les communautés de communes à déléguer par convention tout ou parties des compétences assainissement à une de leurs communes membres.

En conséquence la commune de Lavaveix-les-Mines demande à gérer pour son compte la compétence assainissement.

Considérant la loi n°2025-327, la commune percevra du prestataire ou du délégataire SUEZ actuellement, la totalité des redevances facturées des abonnés de Lavaveix-les-Mines.

La commune s'acquittera des frais de la prestation de facturation.

La commune de Lavaveix-les-Mines procédera aux demandes de subventions et percevra ces dernières.

Toutefois, en matière d'investissement, la communauté de communes devra toujours respecter l'obligation de participation minimale du maître d'ouvrage prévue par l'article L.1111-10 du CGCT. Cette participation minimale pourra être reversée à cette dernière, en cas de difficultés financières.

La commune assurera la gestion de son budget assainissement, elle assumera ses éventuels déficits et proposera à la communauté de communes un prix tenant compte des dépenses de fonctionnement et en cas d'excédent la commune gardera la somme afin de provisionner ses investissements futurs.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250708-2025-135-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025